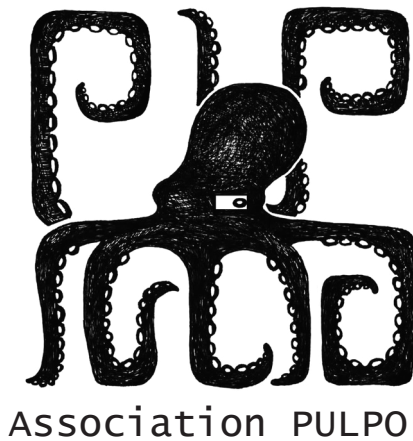




STATUTS DE L'ASSOCIATION "PULPO"

Fondée à La Chaux-de-Fonds, canton de Neuchâtel

Présentation de l'association

PULPO est une association multidisciplinaire consacrée à la production et à la promotion de projets artistiques dans les domaines de l'édition, de la musique, des arts de la performance et de l'audiovisuel.

Fondée par Johanna Castellanos, artiste visuelle, et Vincent Dubuis, musicien et performer, l'association s'engage dans ces trois domaines complémentaires : l'édition, la musique et l'audiovisuel.

PULPO soutient les artistes, qu'ils soient émergents ou confirmés, dans leurs processus créatifs, tout en veillant à ce que chaque projet réponde aux critères de qualité esthétique et artistique définis par l'association.

Domaines et déclinaisons

PULPO - ÉDITIONS

PULPO édite des livres dans plusieurs catégories, notamment

- LIVRES ARTISTIQUES ILLUSTRÉS
- BIZZARRERIES LITTÉRAIRES ILLUSTRÉES
- LIVRES POUR ENFANTS
- BD ET ROMANS GRAPHIQUES

PULPO - MUSIQUE & ARTS DE LA PERFORMANCE

PULPO s'engage à soutenir, accompagner et promouvoir des performances sonores, des projets sélectionnés par le comité, ainsi que la production musicale et l'organisation de concerts.

PULPO - AUDIOVISUEL

PULPO soutient des projets d'animation, qu'il s'agisse de séries ou de films, ainsi que des projets audiovisuels toutes techniques confondues, sous réserve qu'ils respectent les critères de sélection.

tion définis par le comité de PULPO.

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION ET SIÈGE

1.1 Sous la dénomination PULPO, il est créé une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

1.2 Le siège de l'association est situé à La Chaux-de-Fonds, canton de Neuchâtel.

ARTICLE 2 : BUTS

2.1 L'association a pour but :

De promouvoir l'édition, la musique, les arts de la performance et l'audiovisuel, en soutenant l'autoédition et en accompagnant les artistes dans la création, la production, et la diffusion de leurs œuvres.

De soutenir les auteurs et artistes, qu'ils soient émergents ou confirmés, dans la création de projets artistiques dans les domaines de l'édition, de la musique, des performances et de l'audiovisuel, en mettant l'accent sur la qualité artistique.

2.2 L'association n'a pas de but lucratif et ne génère aucun profit pour ses membres.

ARTICLE 3 : MEMBRES

3.1 L'association est composée de deux membres fondateurs :

Johanna Castellanos
Vincent Dubuis

3.2 L'association peut accueillir des membres supplémentaires, qu'ils soient actifs ou soutiens, sur acceptation du comité.

3.3 Une cotisation annuelle peut être demandée aux membres pour participer aux activités de l'association. Cette cotisation est définie lors de l'assemblée générale.

3.4 Les membres fondateurs sont également membres du comité.

ARTICLE 4 : RESSOURCES

4.1 Les ressources de l'association proviennent :

Des contributions volontaires des membres,
Des revenus générés par la vente des publications,
Des dons, subventions, ou mécénats,
De la mise à disposition de services professionnels fournis par les membres.

4.2 Les fonds sont exclusivement affectés aux objectifs de l'association et ne seront jamais utilisés à des fins lucratives pour les membres.

ARTICLE 5 : ORGANES DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'association sont :

5.1 L'Assemblée générale :

Elle est composée des membres fondateurs et constitue l'organe suprême.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle prend les décisions relatives à l'approbation des comptes, des activités, et des modifications des statuts.

5.2 Le Comité :

Composé des deux membres fondateurs, il gère les activités courantes de l'association.

Vincent Dubuis est président, Johanna Castellanos est trésorière et secrétaire.

Le Comité est responsable de l'organisation des projets, de la gestion financière, et de la sélection des projets soutenus par l'association.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

6.1 L'association ne répond de ses engagements que sur son patrimoine propre.

6.2 Les membres ne sont pas personnellement responsables des dettes de l'association.

ARTICLE 7 : DISSOLUTION

7.1 La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée générale, avec le consentement des deux membres fondateurs.

7.2 En cas de dissolution, l'actif restant sera affecté à un organisme poursuivant des buts similaires ou poursuivant des objectifs d'utilité publique, conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Dispositions finales

8.1 Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts est régi par les articles 60 à 79 du Code civil suisse.

8.2 Les statuts sont adoptés à l'unanimité par les membres fondateurs lors de l'Assemblée constitutive tenue à La Chaux-de-Fonds, le 19.01.2025.

Signatures des membres fondateurs le

Johanna Castellanos

Vincent Dubuis

